

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-5-7-1

Séance du lundi 15 décembre 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 - RESEAUX ET MOBILITES

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale
VETTER Jean-Philippe donne procuration à MAURER Jean-Philippe

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2021-5-1-2 du 31 mai 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la politique d'aménagement des traverses d'agglomérations (ATA),
- VU la délibération n° CD-2021-8-7-1 du 6 décembre 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement en traverse d'agglomération – modèles types de convention et d'avenant,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Réseaux et mobilités du 27 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2026 relatif aux réseaux et mobilités, un budget de 139 571 792 € en dépenses et 12 900 974,40 € en recettes, ventilé comme suit :

Pour la politique des Infrastructures

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 30 588 400 € et un total d'autorisations d'engagement supplémentaires de 7 000 686 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 106 441 233 € et un total d'autorisations de programme supplémentaires de 64 200 223,89 €,
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 095 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 9 799 000 € et un total d'autorisations de programme supplémentaires de 1 000 000 €.

Pour la politique de la montagne

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 828 250 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 195 000 €.

Pour la politique des projets transversaux environnement

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 127 109 € et un total d'autorisation d'engagement supplémentaire de 18 860 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 391 800 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 974,40 €.
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 et 2 au présent rapport.
- ❖ Pour ce qui concerne les Aménagements en Traverses d'Agglomération (ATA) sur routes départementales 2026 :
- approuve le programme initial 2026 des Aménagements en Traverses d'Agglomération (ATA) sur les routes départementales et les montants prévisionnels des opérations, tels que listés à l'annexe 3 jointe à la présente délibération,
 - prend acte que, dans les cas où les travaux de réfection de chaussée s'inscriraient dans le cadre d'une opération d'aménagement plus large portée par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, une convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée pourra être conclue, sans délibération spécifique de la Commission permanente, avec cette collectivité pour lui confier la maîtrise de l'ensemble des aménagement, y compris les travaux de chaussée, sur la base de la convention-type approuvée par délibération n° CD-2021-8-7-1 du 6 décembre 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et dans le respect des conditions fixées par délibération n° CD-2021-5-1-2 du 31 mai 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - et prend acte, dans le cas où les travaux de chaussée sur RD auraient été confiés à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale territorialement compétent et dans l'hypothèse où une augmentation de la part des aménagements relevant de la Collectivité européenne d'Alsace serait constatée en cours d'opération, un avenant à la convention initiale de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera conclu, sans délibération spécifique de la Commission permanente, avec cette collectivité, sur la base de l'avenant-type approuvé par délibération n° CD-2021-8-7-1 du 6 décembre 2021 et, ce, soit dans la limite de 250 000 € TTC de la part des aménagements relevant de la Collectivité européenne d'Alsace, soit dans la limite d'une augmentation de 10% du montant prévisionnel initial de la part de la Collectivité lorsque ce montant s'approche de 250 000 € TTC et dans la limite de 275 000 € TTC.

- ❖ Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder, par voie d'arrêté, aux indemnisations liées aux dommages de travaux publics subis par les usagers et dont le budget correspondant est inscrit au service des assurances.
- ❖ Précise que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace rendra compte, lors de l'adoption du prochain budget primitif, des indemnisations versées à ce titre.

.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote